

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
6, place de la Pyrotechnie  
CS 70 004  
18021 Bourges Cedex

Bourges, le 30/10/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CARRIERES AGREGATS DU CENTRE**

Les Grands Cris  
18800 Chassy

Références : /  
Code AIOT : 0010002320

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2024 dans l'établissement CARRIERES AGREGATS DU CENTRE implanté Lieux-dits :Les Grands Cris & La Queue de Serpent 18800 Chassy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIERES AGREGATS DU CENTRE
- Lieux-dits :Les Grands Cris & La Queue de Serpent 18800 Chassy
- Code AIOT : 0010002320
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière exploitée au lieu-dit "Les Grands Cris" sur le territoire de la commune de Chassy est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2014-1-0274 du 16 avril 2014 sur une surface de totale de 52ha 61a 90ca dont 31ha 15a exploitables pour une durée de 20ans (incluant la remise en état). La carrière est exploitée à ciel ouvert et en eau, pour une production annuelle maximale de 300000 tonnes et une production moyenne de 150000tonnes/an.

#### Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Habilitation et autorisation de tir	Lettre du 24/05/2024	Sans objet
2	Charge maximum d'explosifs	Lettre du 24/05/2024	Sans objet
3	Mise en place de capteurs	Lettre du 24/05/2024	Sans objet
4	Information des riverains	Lettre du 24/05/2024	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Habilitation et autorisation de tir

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 24/05/2024
<b>Thème(s) :</b> Autre, Tir d'essai
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le tir d'essai sera réalisé par une entreprise extérieure habilitée et autorisée.
<b>Constats :</b>  Le tir d'essai a été réalisé par la société SERFOTEX qui est une filiale du groupe NGE (entreprise de Bâtiment et Travaux Public). SERFOTEX est une société d'études, de réalisation de forages et de travaux à l'explosif, elle propose son expertise sur différents domaines d'activité : la conception et l'optimisation des plans de tir, le terrassement à l'explosif, le suivi sismique, l'abatage en carrière et les travaux sensibles (micro-minage, démolition...). Lors de la visite du 2 octobre 2024, l'inspection a constaté que les agents de la société SERFOTEX réalisant le tir d'essai sont habilités à la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs. L'inspection a également, constaté que l'ensemble des personnels étaient titulaire de certificat de préposé au tir défini par l'arrêté ministériel du 26 mai 1997 et qu'ils ont également tous suivi un stage de recyclage de ce certificat au mois de janvier 2024 (les permis de tir des agents présent sont valables jusqu'au 31 janvier 2025). <b>Pas d'écart constaté</b>

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Charge maximum d'explosifs

**Référence réglementaire :** Lettre du 24/05/2024

**Thème(s) :** Autre, Tir d'essai

**Prescription contrôlée :**

Lors du tir, il sera utilisé un maximum de 4500kg d'explosifs et la charge explosive sera de l'autre de 450g/m<sup>3</sup>.

**Constats :**

Lors de la visite du 2 octobre 2024, l'inspection des installations classées a constaté sur le plan de tir définitif que la charge totale d'explosif utilisée était de 3522kg soit une charge de 376g/m<sup>3</sup>.

**Pas d'écart constaté**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Mise en place de capteurs

**Référence réglementaire :** Lettre du 24/05/2024

**Thème(s) :** Autre, Tir d'essai

**Prescription contrôlée :**

Il vous appartient de mettre en place des capteurs pour mesurer les phénomènes de vibration et de surpression chez les riverains identifiés lors des premiers essais et ceux ayant signalés des perturbations lors de l'essai précédent soit à environ 1,2 km sur la RD6 au lieu-dit "Desjointes".

**Constats :**

Lors de l'essai de tir de mine, la société SERFOTEX a installé sept capteurs chez les riverains qui le souhaitent ainsi qu'à la mairie de Chassy.

Par échantillonnage, l'inspection des installations classées a assisté à la mise en place de deux capteurs.

L'exploitant a fourni à l'inspection des photos de l'ensemble des capteurs installés pour le tir ainsi qu'un plan de leurs localisation.

Selon la société SERFOTEX, quatre capteurs ont mesuré des vibrations (1,200 mm/s ; 0,900 mm/s ; 0,480 mm/s et 0,320 mm/s).

Ces résultats sont conformes à la réglementation en vigueur.

**Pas d'écart constaté**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 :** Information des riverains

**Référence réglementaire :** Lettre du 24/05/2024

**Thème(s) :** Autre, Tir d'essai

**Prescription contrôlée :**

J'attire votre attention sur la nécessité d'informer au préalable la commune et les riverains et de me faire part des mesures mises en œuvre à cette effet.

**Constats :**

Par courrier électronique du 9 octobre 2024, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées la capture d'écran du message informant les riverains et les élus de Chassy et Mornay-Berry de l'essai de tir ainsi que la possibilité d'y assister.

Lors de la visite du 2 octobre 2024, l'inspection des installations classées a constaté sur site la présence d'une trentaine de riverains ainsi que des élus locaux.

**Pas d'écart constaté**

**Type de suites proposées :** Sans suite